



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avant projet

**PLAN NATIONAL D' ACTIONS PRIORITAIRES EN FAVEUR DE LA
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES**

STRATEGIE NATIONALE EN FAVEUR DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

Introduction	3
I. Une politique volontariste de RSE.....	3
Une politique ambitieuse pour le développement de la RSE	3
Dès 2007 et le Grenelle Environnement : des engagements en faveur de la RSE.....	4
La conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012	5
La création d'une « plateforme d'actions globale » sous le pilotage d'un Premier ministre.....	6
II. Un reporting obligatoire des principales entreprises sur des critères sociaux, environnementaux, sociétaux dans une perspective d'uniformisation des standards européens	7
Dès 2001, inscription dans la loi d'une obligation pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de reporting annuel sur critères sociaux, environnementaux et sociétaux dans le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire.	7
Dès 2007 et le Grenelle Environnement : élargissement du reporting obligatoire.....	8
III. Une finance durable au service de la transition écologique et de la compétitivité.....	10
Un dispositif réglementaire pionnier en Europe pour développer l'information des investisseurs et l'Investissement Socialement Responsable (ISR)	10
Un encouragement par le soutien d'initiatives volontaires de promotion de l'ISR	11
La Caisse des dépôts et consignations.....	11
Création d'un label de reconnaissance de l'ISR soutenu par les pouvoirs publics.....	12
IV. La promotion des démarches volontaires de labellisation.....	12
Vers des labels de RSE sectoriels reconnus par les pouvoirs publics	12
La diffusion des engagements volontaires passés entre l'Etat et des fédérations professionnelles.....	14
De multiples initiatives de labels portés par des acteurs très variés	14
Une participation active de l'administration à l'élaboration du cadre normatif de la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations.....	15
V. La RSE est portée également par les territoires.....	16
Les actions des collectivités locales en matière de RSE.....	16
Les rapports développement durable des collectivités locales	16
De multiples initiatives	16
Les actions du réseau consulaire en matière de RSE.....	17
VI. Une dynamique de concertation, de dialogue social, de formation et de recherche.....	18
De nombreuses structures participent à la concertation, la promotion et au respect des engagements de RSE.....	18
L'Observatoire des achats responsables (ObsAR)	18
L'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE)	18
La promotion de la RSE dans l'enseignement, la formation et la recherche.....	20
VII. L'Etat, acteur économique responsable exerce des effets d'entrainements pour la RSE.....	23
La politique d'Etat exemplaire.....	24
Une commande publique durable.....	25
La responsabilité sociétale des organismes publics.....	24
VIII. La France soutient et promeut le développement de la RSE aux niveaux européen et international	25
La création d'un poste d'Ambassadeur chargé de la RSE.....	26
De multiples canaux de promotion au niveau communautaire et international.....	26
La participation de la France aux travaux européens sur l'empreinte environnementale des organisations.....	27

INTRODUCTION

Le présent document présente la stratégie de la France en matière de responsabilité sociétale des entreprises, en réponse à la communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011 : « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 ».

La France fait sienne la définition de la RSE adoptée par la Commission européenne dans la communication précitée qui substitue la notion de responsabilité à un mode d'action purement volontaire : « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ».

Pour la France, la RSE est un enjeu de gouvernance globale, car l'impact des activités des entreprises sur l'environnement et sur les sociétés ne connaît pas de frontières.

La France a instauré dès 2001 une obligation de transparence pour toute entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé « sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités ». Cette politique s'est approfondie et accompagnée de nouveaux dispositifs dans le domaine de l'investissement socialement responsable, d'initiatives volontaires d'acteurs privés, de dynamiques territoriales et d'actions de concertation et d'animations variées. La grande originalité du dispositif national est qu'il s'adresse désormais aux entreprises, mais également aux acteurs financiers, aux salariés et aux consommateurs, et qu'il est porté à la fois par l'Etat et les acteurs dans les territoires.

La conférence environnementale pour la transition écologique présidée par le Président de la République Française et le Premier ministre vient de rappeler ces fortes ambitions, ainsi qu'elles sont présentées dans la feuille de route pour la transition écologique de septembre 2012 et seront déclinées dans les feuilles de route ministérielles en cours d'élaboration.

Cette stratégie a vocation à être enrichie et à évoluer, grâce au travail multipartite de la plate-forme RSE, dont la mise en place a été actée par la conférence gouvernementale.

I. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RSE

La politique gouvernementale en faveur de la RSE a eu pour priorité de mettre en place un dispositif juridique encadrant la transparence sociale et environnementale des entreprises. Initiée au début des années 2000, complétée par la dynamique issue du consensus social et politique mis en œuvre lors de la grande conférence nationale dite « Grenelle de l'environnement » en 2007, cette stratégie nationale en faveur de la RSE vient d'être réaffirmée par la publication de la « Feuille de route de la transition écologique », après la conférence environnementale du 14 et 15 septembre 2012.

Les concertations qui seront mises en place dans ce cadre permettront notamment de renforcer son suivi et de faire évoluer les actions menées avec le concours de l'ensemble des acteurs.

Une politique ambitieuse pour le développement de la RSE

La dynamique initiée en France dès 2001 par l'instauration d'une obligation de reporting extrafinancier annuel sur des critères sociaux, environnementaux et sociétaux pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé s'accompagne de moyens d'action, d'animation et de portage.

Dès l'origine cette obligation a été conçue comme un levier offert aux entreprises pour rénover leur pilotage stratégique et opérationnel, repenser leurs méthodes de production, réduire leurs risques, accroître leur compétitivité hors prix et donc améliorer leur performance globale, tant au plan national que communautaire et international.

En outre, elle favorise potentiellement le financement de long terme de la transition écologique et énergétique, en donnant aux investisseurs des critères extra-financiers sur lesquels fonder leurs décisions d'investissement.

La France a ainsi la volonté de jouer un rôle moteur en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises au moment où, au niveau communautaire, les Etats membres sont invités à franchir une étape nouvelle.

La RSE a ainsi vocation à être :

- un levier pour la compétitivité des entreprises, notamment celles se portant sur les marchés internationaux qui exigent de plus en plus fréquemment le respect des standards internationaux en matière de RSE. C'est vrai également pour les TPE-PME, secteur où la RSE doit toutefois être adaptée, dans un cadre volontaire, pour être un levier de changement. La contribution particulière des entreprises de l'économie sociale et solidaire doit également être valorisée. En effet, les entreprises de ce secteur constituent des acteurs précurseurs, innovants et performants du développement durable dans son acception la plus complète, en ce qu'elles s'efforcent de concilier la performance économique, le progrès social et la protection de l'environnement. Constituées sous différentes formes, les structures de l'économie sociale et solidaire sont organisées autour d'une solidarité collective, d'un partage du pouvoir dans l'entreprise, et d'une indépendance à l'égard de détenteurs de capitaux, souvent garantie par leur statut particulier. Leurs buts et leurs modes d'organisation les prédisposent à prendre en compte les enjeux de la RSE ;
- un outil de l'évaluation de la performance globale des entreprises permettant d'intégrer les multiples dimensions de leur contribution au développement durable. La RSE doit permettre aux parties prenantes internes et externes de l'entreprise, notamment les investisseurs, dans le respect du rôle de chacun, de disposer de l'information la plus complète possible sur l'impact de l'activité de l'entreprise en matière sociale, environnementale et sociétale.

Dès 2007 et le Grenelle Environnement : des engagements en faveur de la RSE

Plusieurs axes de développement de la RSE sont énoncés dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :

- l'élargissement du reporting extra-financier obligatoire pour les plus grandes entreprises sur des critères sociaux, environnementaux, sociétaux et la vérification de ces informations par un organisme tiers indépendant ;
- la promotion de l'investissement socialement responsable (ISR) ;
- l'instauration d'un droit des consommateurs à « *une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et à se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs* » ;
- l'appui de l'Etat à la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement, et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer ;
- le soutien par l'Etat de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, des petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la certification environnementale ;
- le portage au niveau communautaire du thème de la transparence des entreprises en matière sociale et environnementale ;
- la formation des salariés sur l'environnement, le développement durable et la prévention des risques ;
- la négociation sur la possibilité d'ajouter aux attributions des institutions représentatives du personnel une mission en matière de développement durable, d'étendre la procédure d'alerte

professionnelle interne à l'entreprise aux risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique et de faire définir par les branches professionnelles des indicateurs sociaux et environnementaux adaptés à leurs spécificités ;

- des actions pour la mise en place, lorsque existe une entreprise à fort impact environnemental, d'instances de dialogue réunissant localement les parties prenantes au Grenelle de l'environnement et les autres acteurs intéressés, notamment les riverains du site ;
- l'appui de l'Etat aux employeurs implantés dans une zone d'activité qui se grouperont afin d'avoir une gestion environnementale de cette zone en association avec les collectivités territoriales volontaires et de façon contractuelle ;
- la proposition par la France d'une introduction au niveau communautaire du principe de la reconnaissance de la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales en cas d'atteinte grave à l'environnement et le soutien de la France à cette orientation au niveau international ;
- l'appui de la France à l'introduction de critères environnementaux, notamment ceux relatifs à la biodiversité, dans les actions des institutions financières, économiques et commerciales internationales ;
- la proposition par la France d'un cadre de travail au niveau communautaire pour l'établissement d'indicateurs sociaux et environnementaux permettant la comparaison entre les entreprises ;
- l'obligation pour les entreprises employant plus de 500 personnes de se doter d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Ces objectifs sont déclinés dans la suite du présent document.

La conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012

Dans la continuité de la grande conférence sociale de juillet 2012, la conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012 et sa feuille de route gouvernementale prônent un renforcement de la politique en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises.

Lors de la grande conférence sociale, des engagements ont été pris en matière de RSE. En effet, parmi les chantiers prioritaires, outre toutes les problématiques liées au renforcement du dialogue social, le point 14 de la feuille de route gouvernementale issue de cette conférence, stipule « qu'une réflexion sera ouverte entre l'Etat et les partenaires sociaux sur le processus de notation sociale des entreprises qui inclut notamment la problématique qualité de vie au travail, ainsi que d'autres dimensions constitutives de la responsabilité sociale des entreprises ».

La feuille de route gouvernementale de la conférence environnementale quant à elle fait le constat du besoin de renforcer le contenu et le portage de la RSE en France....

« La dynamique initiée en France dès 2001 avec l'instauration dans les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un rapport annuel portant sur des critères sociaux environnementaux, et sociétaux est aujourd'hui en attente d'un nouveau souffle. Les principes de la RSE ont connu depuis lors un développement important sur le plan international et dans les entreprises. Il est essentiel que la France puisse continuer à jouer un rôle moteur au moment où, au niveau communautaire, les Etats sont invités à franchir une étape nouvelle. »

...et définit plusieurs mesures immédiates parmi lesquelles :

- Le choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale sera mieux guidé grâce au développement d'une information fiable, opérationnelle et traçable. Un label ISR sera élaboré ;
- Une « plateforme d'actions globale » est mise en place, sous le pilotage du Premier ministre, pour engager un développement ambitieux de la RSE ;
- Les leviers permettant une meilleure appropriation et une plus large diffusion de la démarche de RSE seront consolidés, notamment par :
 - les négociations interprofessionnelles en cours sur les institutions représentatives du personnel, qui devront notamment permettre la prise en compte par les partenaires sociaux des questions de santé au travail et de risques environnementaux ;
 - le renforcement des liens entre responsabilité sociétale des entreprises et investissement socialement responsable (via notamment les informations mises à disposition des investisseurs) ;
 - le soutien au développement des initiatives sectorielles ou territoriales expérimentales en lien avec les fédérations professionnelles et les collectivités territoriales, notamment à destination des PME volontaires ;
 - la définition d'un cahier des charges visant à une meilleure régulation des procédures de vérification, de labellisation et/ou de certification en matière de RSE.
- Pour préparer une nouvelle étape dans le déploiement des démarches de RSE, une mission sera mise sur pied associant une personnalité du monde de l'entreprise, une personnalité du monde syndical et une personnalité du monde associatif et des ONG. Dans le prolongement des engagements de la Grande conférence sociale, elle aura notamment pour objet de formuler des propositions pour une meilleure prise en compte de la RSE dans les entreprises et dans l'environnement des entreprises, en particulier au travers de mécanismes de notation sociale.
- Aux niveaux européen et international, l'exigence d'une meilleure prise en compte des principes de la RSE dans les échanges internationaux sera défendue par la France.

La création d'une « plateforme d'actions globale » sous le pilotage d'une Premier ministre

Parmi les annonces de la conférence environnementale pour la transition écologique, la création d'une « plateforme d'actions globale » sous le pilotage du Premier ministre.

La promotion de la RSE ne peut relever uniquement des autorités publiques. Elle doit bénéficier d'une large diffusion et du concours actif de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit d'articuler les initiatives publiques et celles des acteurs privés.

Les objectifs de la plateforme qui sera mise en place avant la fin 2012 sont les suivants :

- engager une mobilisation interministérielle sur la RSE ;
- créer un espace de dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés et mettre en œuvre une promotion dynamique, cohérente et ambitieuse de la RSE associant politiques publiques et soutien aux initiatives volontaires des acteurs privés ;
- répondre à la demande du Parlement français consistant à rendre tous les 3 ans à partir de 2013 un rapport sur les politiques en faveur de la RSE ;
- devenir un des Etats membres les plus avancés en matière de politique nationale en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises.

Ses missions principales seront les suivantes :

- le suivi du plan national d'actions prioritaires en faveur de la RSE regroupant les politiques publiques et les initiatives privées, en France et à l'étranger ;
- le suivi et l'appui méthodologique à la mise en œuvre du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, avec en priorité la publication de deux guides sur les modalités d'élaboration d'un référentiel d'indicateurs pertinents et la vérification extra-financière ;
- le suivi de l'expérimentation des labels RSE et ISR reconnus par les pouvoirs publics ;
- la consultation sur le rapport que le gouvernement doit présenter en 2013 au Parlement relatif d'une part, à l'application par les entreprises des dispositions de l'article 225 et d'autre part, aux actions développées pour promouvoir la RSE en France, en Europe et à l'international ;
- le suivi des liens entre responsabilité sociétale des entreprises et investissement socialement responsable (qualité des informations mises à la disposition des investisseurs en matière extra-financière, c'est-à-dire sociale, environnementale, et sociétale) ;
- la consultation sur les propositions faites par la future mission tripartite visant à mieux prendre en compte la RSE dans les entreprises et dans l'environnement des entreprises, notamment au travers de mécanismes de notation sociale.

L'ensemble de ces sujets sont déclinés dans la suite du présent document.

II. UN REPORTING OBLIGATOIRE DES PRINCIPALES ENTREPRISES SUR DES CRITERES SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIETAUX DANS UNE PERSPECTIVE D'UNIFORMISATION DES STANDARDS EUROPEENS

Dès 2001, inscription dans la loi d'une obligation pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de reporting annuel sur critères sociaux, environnementaux et sociétaux dans le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire.

La France a mis en place un dispositif de reporting obligatoire pour certaines sociétés avant que le droit communautaire incite, en 2003, les sociétés à présenter dans leur rapport annuel des éléments de nature non financière, en particulier relatifs aux questions d'environnement et de personnel¹.

En effet, la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) fait obligation aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de faire figurer dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire des informations « *sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités* »². Un décret d'application, publié en 2002, détaillait une trentaine de sujets sur lesquels devait porter l'information. La France est le premier Etat membre à avoir ainsi exigé des entreprises

¹ Article 46 (b) de la directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 sur les comptes annuels et rapport de gestion tel que modifié par la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 : le rapport de gestion contient au moins « dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. »

² Article L.225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce

dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé un rapport sur leur manière d'assumer leurs responsabilités sociales et environnementales. La France est également le premier pays à avoir ouvert la voie vers un statut unique des informations figurant dans le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire, qu'elles soient de nature financière ou extra-financière, posant ainsi les bases d'un futur reporting intégré.

Ce dispositif est régulièrement évalué. Il a entraîné une nette évolution qualitative qui permet aux actionnaires et aux autres parties prenantes (notamment les agences de notations) de mieux apprécier la performance globale des entreprises. Le huitième bilan de l'application de la loi NRE a montré que la qualité des renseignements pourrait toutefois être améliorée : tandis que certains éléments sont bien renseignés (formation, santé, diversité, dialogue social), d'autres ne le sont pas encore suffisamment (l'organisation et le contenu du travail, des restructurations, les rémunérations, la sous-traitance) ce qui ne permet pas de mesurer avec précision l'impact, en terme de RSE, de l'activité de ces entreprises. Selon une étude indépendante, sur les 650 entreprises assujetties à la loi NRE, seule une centaine s'y conformerait totalement³.

Ce dispositif fondateur s'inscrit dans le cadre d'un mouvement général visant à améliorer la gouvernance des sociétés.

Ainsi, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doivent, dans un rapport élaboré par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance joint au rapport annuel du conseil d'administration ou du directoire, rendre compte des « procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société » (article L. 225-37 alinéa 5 du code de commerce⁴) afin de prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité.

Par ailleurs, l'ensemble des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions peuvent insérer dans leur rapport du conseil d'administration ou du directoire « dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société (...) des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel » (article L. 225-100 alinéa 3 du code de commerce⁵).

Dès 2007 et le Grenelle Environnement : élargissement du reporting obligatoire

La dynamique d'amélioration de la transparence des informations fournies par les entreprises aux autres parties prenantes de la société sur l'impact de leurs activités, a été confirmée à la fin de la décennie 2000. La France est ainsi en position d'avant-garde avec d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Ainsi, cette dynamique s'est concrétisée au travers des engagements du Grenelle Environnement en 2007 puis dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement qui ont élargi le périmètre des entreprises soumises aux obligations de transparence en matière sociale et environnementale et ont introduit une vérification des informations RSE tiers.

Le dispositif juridique est donc renforcé par l'article 225 modifié de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 225-102-1 du code de commerce et le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale⁶, qui prévoient :

- une extension de l'obligation de reporting annuel aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant certains seuils avec une entrée en vigueur échelonnée dans le temps :

³ <http://www.groupe-alpha.com/fr/etudes-prospective/publications/bilans-application-repor/informations-sociales-da6.html>.

⁴ Tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1 août 2003 de sécurité financière.

⁵ Tel que modifié par l'ordonnance n°2004-1382 du 20 décembre 2004 portant adaptation de dispositions législatives relatives à la comptabilité des entreprises aux dispositions communautaires dans le domaine de la réglementation comptable.

⁶ Loi 2010-788

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>.

- Pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2011 : aux sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant à 1 milliard d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et 5 000 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ;
- Pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2012 : aux sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant 400 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et 2 000 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ;
- Pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2013 : aux sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant 100 millions d'euros pour le total du bilan, 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

Pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les modifications introduites par le décret concernant l'obligation de reporting entrent en vigueur pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2011.

L'obligation de reporting est également applicable aux sociétés à capitaux publics qui sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

- Une extension de l'obligation de reporting à certains types de sociétés sans condition de seuils (mutuelles ; établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies financières, quelle que soit leur forme juridique ; sociétés d'assurance mutuelle ; sociétés coopératives et sociétés coopératives agricoles) ;
- une liste de 43 critères sociaux, environnementaux et sociétaux à renseigner selon la nature de l'entreprise, avec la possibilité pour la société de ne pas tous les renseigner à condition de le justifier au regard de la nature des activités ou de l'organisation de la société (principe du « comply or explain ») ;
- une vérification des informations RSE mentionnées dans le rapport annuel par les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et par les sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant certains seuils un organisme tiers indépendant désigné « parmi les organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation », due :
 - à partir de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
 - à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour les autres sociétés.

Cette vérification doit comporter une attestation relative à la présence dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire de toutes les informations prévues par les textes, un avis motivé portant, d'une part, sur la sincérité des informations et, d'autre part, sur les explications données par la société sur l'absence de certaines informations, ainsi que l'indication des diligences que l'organisme tiers indépendant a mises en œuvre pour accomplir sa mission de vérification. Par ailleurs, un arrêté précisant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant accomplit sa mission de vérification est en cours d'élaboration.

La France considère que cette pratique de l'obligation d'un rapport RSE devrait être adoptée dans l'ensemble de l'Union Européenne pour atteindre effectivement un niveau équivalent entre les Etats

membres. Cela serait en outre pertinent pour le cas de sociétés implantées dans plusieurs Etats membres qui feraient ainsi des rapports comparables.

- un rapport dû par le gouvernement à partir du 1^{er} janvier 2013 et tous les trois ans au Parlement présentant « *l'application par les entreprises* » de leurs obligations de transparence en matière sociale et environnementale, « *et [les] actions [que le gouvernement] promeut en France, en Europe et au niveau international pour encourager la responsabilité sociétale des entreprises* ».

L'ensemble de ces obligations doit permettre le développement d'une finance au service de la transition écologique et énergétique, via le développement d'indicateurs extra-financiers largement diffusés et vérifiables sur lesquels fonder les décisions d'investissement.

III. UNE FINANCE DURABLE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COMPETITIVITE

Un dispositif réglementaire pionnier en Europe pour développer l'information des investisseurs et l'Investissement Socialement Responsable (ISR)

La réussite de la transition écologique nécessite de mobiliser des financements importants, notamment privés et de long terme. Dans un contexte de crise financière généralisée et de moyens publics contraints, elle implique de mettre en place des instruments financiers innovants et complémentaires des dispositifs de financement classiques. La préservation de la compétitivité des entreprises implique un soutien financier pour favoriser durablement leur développement et leur résilience économiques, notamment en favorisant l'innovation. L'ISR constitue l'un de ces leviers de financement innovants.

Dans son principe, sa philosophie et sa mise en œuvre, l'ISR peut à la fois constituer un mécanisme de financement au service de la transition écologique et accélérer la mutation des modes de production, en ne choisissant de financer, par exemple, que les entreprises les plus vertueuses en matière de développement durable. A ce titre, il apparaît comme un des leviers d'actions à activer pour encourager les entreprises à adopter des pratiques de responsabilité sociétale avancée.

Depuis plusieurs années, la France mène une politique publique volontariste en faveur de l'ISR⁷ qui la place à l'avant-garde communautaire. La France entend donc soutenir et appuyer les réflexions menées dans le domaine des investissements par la Commission européenne dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour la responsabilité sociale des entreprises, notamment sa 7^{ème} recommandation que la France a d'ores et déjà mis en œuvre pour les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) et l'ensemble des fonds qu'elles gèrent (article 224 du Grenelle II).

L'article 224 modifié de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les SGP des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, soumettent celles-ci à de nouvelles obligations d'information de leurs clients et fixent un cadre de présentation. Les SGP doivent préciser comment elles prennent en compte dans leur politique d'investissement et de vote des critères de développement durable relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (objectifs dits « ESG »).

Le droit nouveau vise à introduire un cadre de présentation obligatoire et normalisé de la politique « ISR » des sociétés de gestion. Les effets attendus de cette réglementation sont une plus grande transparence de la stratégie d'intégration des critères ESG de la SGP et de ses OPCVM « ISR ». Par conséquent, elle ouvre la voie à une meilleure information des investisseurs, notamment des particuliers.

⁷ D'après une enquête réalisée par Ipsos pour le compte de l'agence de recherche EIRIS et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) (octobre 2012), 53% des français disent que la confiance qu'ils portent envers leur établissement financier serait renforcée si ce dernier s'engage dans une démarche d'investissement socialement responsable.

Destinée à donner plus de visibilité aux fonds ISR, elle devrait en outre pousser la finance de marché classique à intégrer les critères du développement durable dans ses choix d'investissement et de vote et à demander aux émetteurs de remplir leur obligation de reporting extra-financier. Symétriquement, le développement d'indicateurs extra-financiers, largement diffusés, traçables et vérifiables doit favoriser le développement l'ISR.

D'autres dispositifs, antérieurs au dispositif pré-cité, ont contribué au développement du marché de l'ISR français ces dernières années, comme la création du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) par la loi du 17 juillet 2001, dont le directeur, qui met en œuvre les orientations de la politique de placement de l'établissement, rend compte au conseil de surveillance de « la manière dont les orientations générales de la politique de placement du fonds ont pris en compte des considérations sociales, environnementales ou éthiques (en 2012, 0,350 milliards de ses encours sont sous gestion ISR). Créé par la loi du 21 août 2003, l'Etablissement de Retraite Additionnelle de la fonction publique (Erafp) investit 100% de ses actifs (plus de 13 milliards d'euros en 2012) selon une logique ISR. En outre, le FRR comme l'Erafp ont adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI). Régime de retraite complémentaire de la fonction publique, Préfon (10,4 milliards d'euros d'actifs en 2012) a fait le choix d'investissements socialement responsables (signature d'une charte d'engagement ISR en 2011). L'Ircantec, institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales, annonçait, au mois de juin dernier, avoir sélectionné, au terme d'un appel d'offres européen lancé en décembre 2010, sept sociétés de gestion en intégrant des critères ISR. Enfin l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), établissement public créé afin de permettre aux salariés issus des populations défavorisées d'avoir accès aux chèques-vacances, gère un fonds (1,3 milliard d'Euros en 2011) dont un tiers répond à des critères ISR).

Dans le domaine de l'épargne salariale, la loi du 19 février 2001 sur la généralisation de l'épargne salariale a introduit dans le code monétaire et financier une incitation pour les gestionnaires de fonds d'épargne salariale à prendre en compte des critères environnementaux et sociaux dans leur politique de gestion d'actifs. Ainsi le 11ème alinéa de l'article L214-39 énonce : « Le règlement précise, le cas échéant, les considérations sociales, environnementales ou éthiques que doit respecter la société de gestion dans l'achat ou la vente des titres, ainsi que dans l'exercice des droits qui leur sont attachés. Le rapport annuel du fonds rend compte de leur application, dans des conditions définies par l'Autorité des marchés financiers. »

Un encouragement par le soutien d'initiatives volontaires de promotion de l'ISR

En complément de l'action réglementaire, la France encourage les initiatives des acteurs de l'ISR qui sont en cohérence avec ses principes et ses orientations.

La loi du 19 février 2001 sur la généralisation de l'épargne salariale a favorisé la naissance, à l'initiative de quatre syndicats, du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) en janvier 2002. Le CIES a pour objectif de mieux sécuriser les placements de l'argent des salariés en partenariat avec les établissements financiers qui pratiquent une politique d'investissement socialement responsable (ISR) et d'influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées. Le CIES a institué un label, qu'il attribue à des gammes de produits ISR proposées par différentes sociétés de gestion. En 10 ans, le CIES a labellisé 13 gammes de fonds cumulant 8 milliards d'Euros fin 2011 et concernant 2,5 millions salariés et 100.000 entreprises.

Fin 2011, l'épargne salariale ISR s'élève à 13,2 Md€, soit une augmentation de +38% par rapport à 2010 et représente 25% de l'épargne salariale dite diversifiée (hors actionnariat salarié).

La Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique, cherche à promouvoir la RSE au sein des entreprises dans lesquelles elle investit. Membre fondateur des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sous l'égide de l'ONU, elle intègre notamment le 3e de ces six principes : « Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous

investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG [environnement, social, gouvernance]» au sein de ses doctrines d'investissement. Sa Charte d'Investisseur Responsable publiée en 2012 dispose qu'elle « s'engage dans la durée à agir par elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable afin de faire converger les intérêts à long terme des investisseurs et ceux de la société considérée dans toutes ses dimensions ». Ceci se concrétise par la prise en compte de critères ESG dans l'ensemble de ses décisions d'investissement (grandes entreprises, PME, sociétés de projets, fonds) et par le dialogue mené avec les entreprises sur ces sujets durant l'investissement. A cette fin, la Caisse des Dépôts demande un reporting ESG permettant l'analyse de ces enjeux. Sur certaines activités où elle dispose d'un réel levier d'influence au travers du capital détenu, tel que le capital investissement direct, elle met en place une démarche de promotion et d'accompagnement de la RSE des entreprises. Elle a créé en 2001 un centre de recherche et d'analyse sur la RSE et l'ISR, Novethic⁹, qui exerce également un rôle de media de place et qui a créé un label ISR en 2009 pour les fonds ouverts au public

Le gouvernement soutient une initiative du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) de promotion de l'ISR auprès des particuliers. Ce Forum, créé en février 2011, organise depuis 2010 la semaine de l'ISR qui est placée sous le haut patronage du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ce Forum organise annuellement, en collaboration avec les Principes pour l'investissement responsable (PRI), un prix FIR-PRI « finance et développement durable ». Il est décerné aux meilleurs travaux européens en matière de finance responsable.

En 2005, l'AFG et le FIR se sont dotés d'un code de transparence ISR, version française agréée par les deux organismes des Principes Directeurs de Transparence pour les fonds Grand Public élaborés par l'Eurosif, le forum européen de l'ISR. Revu en 2010, l'AFG et le FIR l'ont rendu obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public.

L'investissement socialement responsable est aujourd'hui en France à la croisée des chemins. L'ISR a connu un développement important. Ses encours ISR ont augmenté de 70% en 2011 par rapport à 2010 pour s'établir à 115 milliards d'euros. Pour autant, le marché de l'ISR demeure encore un marché de niche. Si la notoriété de l'ISR et l'intérêt des médias français, notamment télévisuels, pour ce type d'investissement est croissant, l'attention des autorités nationales se porte actuellement sur l'amélioration des dispositifs existants. Une nouvelle étape doit être franchie vers une finance durable au service de la transition écologique et de la compétitivité des entreprises.

Création d'un label de reconnaissance de l'ISR soutenu par les pouvoirs publics

C'est l'un des axes de travail faisant suite à la conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012. Pour compléter le dispositif créé par l'article 224 et son décret d'application et mieux guider le choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale, une concertation multipartite doit être lancée prochainement pour mettre en place un processus de labellisation ISR robuste partagé et reconnu qui rende lisible l'offre ISR.

IV. LA PROMOTION DES DEMARCHES VOLONTAIRES DE LABELLISATION

Au-delà de la priorité donnée en France à la mise en place de mesures législatives, la réussite repose également sur la mobilisation des acteurs économiques, en particulier sous la forme de labels entreprises responsables, d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels ou du renforcement des liens entre ISR et RSE.

Vers des labels de RSE sectoriels reconnus par les pouvoirs publics

⁹<http://www.novethic.fr>.

Les entreprises qui s'engagent dans des démarches de responsabilité sociétale souhaitent pouvoir valoriser leurs efforts auprès de leurs clients notamment dans les relations interentreprises, les labels produits étant plus adaptés à la relation avec le consommateur.

Cette attente trouve difficilement une réponse pertinente sur le marché car les entreprises sont confrontées à un foisonnement de labels RSE développés par des opérateurs privés au niveau national ou local et selon des démarches sectorielles ou générales. Cette profusion ne facilite ni la communication des entreprises ni l'utilisation des labels par les donneurs d'ordre et les clients.

Un grand nombre de labels existants actuellement en France s'appuie sur les travaux internationaux de l'ISO qui a publié en novembre 2010, la norme ISO 26000. Cette norme est le résultat d'un consensus international. Elle propose des lignes directrices et une définition partagée des démarches de responsabilités sociétales. Un des chapitres les plus importants énumère les différentes thématiques (les « questions centrales ») à prendre en compte pour construire une démarche de RSE. Toutefois cette norme n'est pas certifiable (à l'instar d'une majorité des normes ISO) car elle ne propose pas des exigences mais des recommandations. Pour les rédacteurs de la norme il s'agissait d'éviter les abus car une norme certifiable aurait probablement proposé des exigences relatives à un système de management, autrement dit, des exigences de moyens portant sur la formalisation de la démarche plutôt que sur les résultats. Or en matière de RSE, ce sont d'abord les résultats, c'est-à-dire la performance sociale et environnementale, qui ont une importance aux yeux des parties prenantes. Une norme Iso 26000 certifiable aurait probablement été utilisée pour communiquer de manière inappropriée sur l'engagement responsable des entreprises.

La solution en matière de labellisation n'est donc pas de certifier « responsable » mais de favoriser la transparence des entreprises sur leurs pratiques. Il peut s'agir d'une transparence impliquant la communication sur des résultats atteints (on se rapproche du reporting RSE) ou d'une transparence « intermédiée » faisant intervenir un tiers : c'est le rôle que peut jouer l'évaluateur ou le notateur extrafinancier.

L'article 53 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement énonce ainsi que « *l'Etat appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer.* »

Pour mettre en œuvre cette action, un groupe de travail « labels entreprise responsable » a réuni depuis 2010, les principales organisations syndicales, l'administration et l'association des régions de France, pour établir les grandes lignes d'une expérimentation de la reconnaissance des « labels entreprise responsable », qui répond à une forte demande des organisations professionnelles.

Il a émis une proposition d'expérimentation, dans un premier temps avant diffusion souhaitée, de labels de RSE sectoriels reconnus par l'Etat. Il s'agit de proposer à des fédérations professionnelles d'élaborer un référentiel RSE sectoriel, destiné aux PME de leur secteur et conforme aux différentes exigences d'un cahier des charges, parmi lesquelles :

- une élaboration en concertation entre les entreprises et leurs parties prenantes ;
- un caractère évolutif pour tenir compte des meilleurs standards en matière de responsabilité sociétale des organisations ;
- l'intervention d'un tiers ;
- un mode de vérification portant soit sur les résultats (reporting), soit sur une évaluation extra-financière (notation par un tiers), soit sur une combinaison des deux options.

La conférence environnementale pour la transition écologique annonce ainsi :

- le soutien au développement des initiatives sectorielles ou territoriales expérimentales en lien avec les fédérations professionnelles et les collectivités territoriales, notamment à destination des PME volontaires ;
- la définition d'un cahier des charges visant à une meilleure régulation des procédures de vérification, de labellisation et/ou de certification en matière de RSE.

La diffusion des engagements volontaires passés entre l'Etat et des fédérations professionnelles

Au-delà de la priorité donnée en France à la mise en place de mesures législatives et de dispositifs d'accompagnement pour les politiques publiques en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la réussite repose également sur la mobilisation des acteurs économiques, en particulier sous la forme d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels. Le développement des engagements volontaires, notamment sous forme de conventions d'engagements volontaires pris par les secteurs professionnels, constitue un facteur de réussite complémentaire.

Les conventions d'engagements volontaires pris par les secteurs professionnels sont une forme d'engagement particulier qui complète le panorama des conventions ou accords existants. Elles sont signées par les acteurs concernés et le ministre chargé du développement durable. Par sa signature, le ministre reconnaît la valeur des engagements pris par les secteurs professionnels, et s'engage à les promouvoir et faciliter leur réalisation. La convention type doit présenter les quatre caractéristiques suivantes : être collective, significative, engageante, multi-critères et révisable.

A ce jour, plus d'une vingtaine de conventions ont été cosignées par l'Etat, la liste intégrale étant présentée en annexe.

La mobilisation des acteurs économiques en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises traduite par des conventions d'engagements volontaires constitue un puissant levier de progrès dont les atouts sont les suivants :

- la force d'entraînement obtenue,
- le caractère additionnel aux dispositifs réglementaires mis en place,
- la promotion possible et effective dans certaines conventions.

Parmi ces conventions, il est possible d'en mettre en exergue quelques-unes.

La Fédération nationale des travaux publics a signé le 15 juin 2011 une nouvelle convention d'engagement volontaire pour une durée de cinq ans, avec le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Cette nouvelle convention présente deux originalités majeures par rapport à la première convention signée en 2008 :

- c'est une convention cadre qui a vocation à être déclinée dans chaque région par les 19 syndicats de spécialité et les 20 fédérations régionales des travaux publics, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales (à ce jour, plusieurs conventions régionales ont été signées ou sont en cours de signature) ;
- elle aborde de nouvelles thématiques de développement durable telles que, la responsabilité sociétale des entreprises, la biodiversité et le renforcement des compétences des salariés.

Les entreprises du médicament (LEEM) ont signé le 26 avril 2012 une nouvelle convention d'engagement volontaire pour une durée de trois ans, co-signée par le ministère de l'Ecologie et le ministère de la Santé. Cette nouvelle convention traduit l'engagement renforcé de ce secteur professionnel, porteur d'enjeux majeurs de développement durable (poids économique du secteur du médicament et interrelations entre l'activité pharmaceutique et l'environnement) associé à des objectifs plus précis et mieux quantifiés.

De multiples initiatives de labels portés par des acteurs très variés

La démarche de progrès qui sous-tend la RSE invite les entreprises à se confronter à des indicateurs – tel est l'objet des lois sur la transparence – mais aussi à se comparer aux autres entreprises et à se distinguer sur le marché. D'où de multiples initiatives, parfois soutenues par les pouvoirs publics, en matière de labels, de certifications et d'accords.

De multiples initiatives sont portées par les entreprises. Parmi ces initiatives, on peut citer quelques exemples à titre d'illustration : Afaq26000 d'Afnor Certification, cap26000 de Bureau Veritas, Vigeo 26000, label régional RSD2 développé par la région Basse-Normandie, le label Lucie, label Prestadd d'un syndicat professionnel, le label ALRS pour les centres d'appel, le label fibre citoyenne de l'association Yamana, etc..

Parmi les initiatives portées par les pouvoirs publics, on peut mettre en exergue :

- le label « égalité professionnelle » a été mis en place fin 2004 avec le soutien du Ministère de la cohésion sociale et de la parité, pour valoriser la prise en compte de la mixité et de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes par les entreprises, les administrations ou tout autre organisme. Elaboré et géré avec les partenaires sociaux, ce label est délivré pour une durée renouvelable de 3 ans. La procédure de labellisation est instruite par l'entreprise AFNOR Certification. En janvier 2012, 47 entreprises et organisations représentant plus de 750 000 salariés s'étaient vu décerner ce label. Les entreprises labellisées ont constitué un réseau qui permet de mutualiser les bonnes pratiques¹⁰ ;
- le Tour de France de la Charte de la diversité a été lancé en septembre 2012 par l'une des principales organisations patronales françaises, le MEDEF (Le Mouvement des entreprises de France), en présence du ministre délégué chargé de la ville. Présenté comme le « prolongement opérationnel » de la Charte de la diversité¹¹ initiée en 2004, le « label diversité » a été créé le 12 septembre 2008 par l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines à la demande de l'Etat. En février 2012, sur les 3547 entreprises signataires de la charte de la diversité, environ 270 entreprises avaient reçu le « Label diversité » récompensant pour une durée de trois ans renouvelable leurs pratiques jugées exemplaires et encourageant l'introduction à la plus large échelle possible de telles pratiques. Ce label, décerné par une commission de labellisation, après enquête de l'AFNOR, porte sur trois critères principaux : l'implication de l'équipe de direction, la motivation des dirigeants comme des employés et la transparence des procédures d'embauche.

Une participation active de l'administration à l'élaboration du cadre normatif de la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations

L'administration française participe aux travaux de normalisation relatifs à la RSE.

Elle siège à la commission nationale AFNOR (Agence française de normalisation) « Développement durable – Responsabilité sociétale » qui a participé à l'élaboration de la norme ISO 26000 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale ».

Elle a contribué à la rédaction, de la norme expérimentale XP X30-027 « Rendre crédible une démarche de responsabilité sociétale fondée sur l'ISO 26000 », de la norme relative aux achats responsables NF X50 135 1 et 2 et au projet de norme XP X 30-029 « Méthodologie d'identification des domaines d'action pertinents et importants de la responsabilité sociétale d'une organisation- Document pour la mise en œuvre de l'ISO 26000 ».

Elle suit également les groupes de travail portant sur certaines applications sectorielles de la norme ISO 26000, et est présent au comité d'orientation de l'observatoire français de l'ISO 26000.

Enfin, elle assiste à la commission nationale de normalisation sur les outils d'aide au management environnemental et à la gouvernance du règlement européen EMAS en tant qu'organisme compétent chargé des enregistrements et des actions de promotion et de déploiement du règlement.

¹⁰ <http://www.afaq.org/web/afaqinstitut.nsf/volfr/serlab>.

¹¹ <http://www.andrh.fr/>.

V. LA RSE EST PORTEE EGALEMENT PAR LES TERRITOIRES

Les collectivités locales et le réseau consulaire sont des acteurs majeurs de la promotion de la RSE au niveau local.

Les actions des collectivités locales en matière de RSE

Les rapports développement durable des collectivités locales

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette obligation faite à près de 470 collectivités locales est une déclinaison de l'obligation déjà existante dès 2001 pour les entreprises cotées.

En particulier, pour la collectivité locale ou l'EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. En effet, l'exposé des motifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif et l'article 255 indique qu'il « *s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux* ».

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties, l'une consacrée aux pratiques et activités internes à la collectivité, l'autre aux politiques territoriales. Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui pourront être décrits au regard des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Ce rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions, politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités. Ces impacts pourront se révéler, selon les actions, politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs ; ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable.

De multiples initiatives ...

Les collectivités locales, notamment régions et départements, comptent parmi les acteurs publics actifs en matière de promotion de la RSE. Un grand nombre intègrent dans leurs documents stratégiques une politique de soutien à la performance économique, sociale ou environnementale des entreprises locales.

Cette politique est mise en œuvre au travers de différentes actions en liaison avec les opérateurs de l'Etat, le réseau consulaire et avec l'appui d'associations locales. Ces multiples initiatives visent à promouvoir soit l'une des composantes de la RSE, soit son intégralité. Elles prennent des formes diverses, telles que, des sessions de sensibilisation ou de formation, des opérations collectives d'accompagnement ou d'élaboration d'une démarche de progrès, des manifestations événementielles comme les remises de trophées, l'octroi d'aides directes conditionnées par le respect de critères de développement durable ou l'introduction de ces mêmes critères dans la commande publique.

Ces initiatives créent une dynamique locale favorable au déploiement par les entreprises de pratiques vertueuses de progrès. Elles bénéficieront, comme les autres acteurs, de la nouvelle dynamique impulsée par la conférence environnementale de septembre 2012, précisée dans la « Feuille de route pour la transition écologique ».

... en cours de recensement

Disposer d'une vision globale de la diversité des actions menées par les acteurs publics locaux en faveur de la RSE est un complément indispensable à l'analyse et la conception d'une politique publique ancrée dans la réalité des territoires. Dans cette perspective, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Ecologie mène actuellement une étude pour affiner ce panorama national. Cet essai de recensement s'attache d'une part à décrire les principales actions (formation, sensibilisation, documents de programmation, déclinaison de politiques nationales, événements), mises en œuvre au niveau local, par les collectivités locales, régions, départements, services territoriaux de l'Etat. D'autre part, il dresse le bilan des besoins d'appui de ces acteurs, afin d'esquisser de nouveaux outils innovants à mettre en place dans le cadre d'une politique nationale de promotion de la RSE.

L'implication des territoires dans une politique nationale de soutien à la RSE est essentielle. En effet, l'identification et le dialogue mené par l'entreprise avec ses parties prenantes locales, collectivités locales et acteurs institutionnels, associations de consommateurs, communauté éducative, population locale, est le propre de la responsabilité citoyenne de l'entreprise, une composante majeure d'une démarche de RSE.

Dans cette optique, au plan institutionnel, le Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE), qui assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement et apporte son concours à la politique du Gouvernement en faveur du développement durable, et qui constitue un acquis du dialogue environnemental, verra sa gouvernance à 5 améliorée par une participation plus large des instances locales. L'effort de concertation avec d'autres instances nationales, telles que, notamment, la Conférence nationale de l'industrie (la CNI), sera ainsi renforcé. Un 6^{ième} collège composé de parlementaires y sera introduit. L'implication et la participation active des collectivités locales au programme d'action et aux instances de gouvernance permettront de définir et de conduire une politique nationale ambitieuse et cohérente de soutien de la RSE.

Les actions du réseau consulaire en matière de RSE

L'Etat a signé un accord-cadre en juin 2011 avec l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) afin de renforcer la collaboration avec ce réseau consulaire pour soutenir la RSE. L'ACFCI a initié des travaux sur les enjeux de RSE dans la relation client-fournisseur entre PME et grandes entreprises. Elle a noué un partenariat avec l'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE), afin de contribuer au portail Internet sur le reporting RSE, www.reportingrse.org.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) accompagnent les PME dans la prise en compte de la RSE au moyen de plusieurs dispositifs. Cet appui prend la forme, d'actions de sensibilisation à la RSE, de diagnostics visant à aider les entreprises, notamment des secteurs du commerce et du tourisme, à intégrer la RSE dans leur stratégie et leurs activités. Ces Chambres ont également activement contribué à l'expérimentation du guide SD 21000 auprès de PME, et vont faire de même pour déployer la nouvelle norme ISO 26000 auprès des PME.

L'ACFCI et le réseau des CCI ont identifié plusieurs actions ciblées en matière de développement durable pour renforcer les démarches de RSE :

- lancer avec l'Etat des initiatives concernant la prise en compte de la RSE dans la chaîne de la valeur (relations client-fournisseur),
- réaliser avec l'Etat de nouvelles actions collectives pour aider les PME à intégrer la RSE dans leur stratégie,
- développer une collaboration active avec les services territoriaux de l'Etat pour promouvoir les bonnes pratiques des entreprises qu'elles accompagnent.

Enfin, le réseau des CCI sera partenaire des prochaines éditions des Prix Entreprises et Environnement (participation au jury, communication d'entreprises participantes, promotion des lauréats).

VI. UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION, DE DIALOGUE SOCIAL, DE FORMATION ET DE RECHERCHE

L'Etat a le souci d'impulser une dynamique de dialogue et de concertation avec toutes les parties prenantes autour des thèmes de la RSE. La conférence sociale et la conférence environnementale pour la transition écologique organisées en 2012 ont été des moments forts s'inscrivant dans un continuum empruntant différentes voies d'institutionnalisation comme le Comité du Dialogue Social pour les Questions Européennes et Internationales ou la Commission Nationale du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement. Le Premier ministre a annoncé en septembre 2012 la création prochaine auprès de lui d'une Plateforme Nationale Multi-parties-prenantes pour la RSE.

Mais la réflexion sur les objectifs, les méthodes et le développement de la RSE fait aussi l'objet de travaux au sein d'organisations privées qui se sont spontanément créées et qui entretiennent des échanges réguliers avec les pouvoirs publics. Les institutions chargées de l'enseignement et de la recherche contribuent aussi à cette dynamique.

De nombreuses structures participent à la concertation, la promotion et au respect des engagements de RSE

Parmi les multiples initiatives, il est possible d'en mettre en exergue quelques-unes :

L'Observatoire des achats responsables (ObsAR)

Ce Think tank, créé par des entreprises privées, des organismes publics et des réseaux d'acheteurs français, a pour mission d'analyser les avancées réalisées en matière d'achats responsables à travers un référentiel qui prend en compte les principes généraux du développement durable de la RSE, la réglementation en vigueur et le système de normalisation national et international. L'Observatoire travaille à la définition des indicateurs et des référentiels de bonnes pratiques permettant de mesurer l'impact social des achats. C'est un lieu d'échange de bonnes pratiques, de partage d'informations et un espace de rencontres entre les parties prenantes.

La commission RSE du MEDEF

Le Mouvement des Entreprises de France), plus grand syndicat patronal de France (MEDEF), a publié deux guides, en mai et en juin 2012 : le premier, intitulé « *Reporting RSE – les nouvelles dispositions légales et réglementaires* »¹², est destiné à permettre aux entreprises de comprendre et d'appliquer les obligations issues de l'article 225 de la loi Grenelle 2, et le second, « *Cap vers la RSE* »¹³, propose une série de fiches pratiques pour faire de la RSE un levier de performance.

L'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE)

Une trentaine de grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organisations syndicales, institutions de prévoyance et mutuelles (actuellement environ 100 membres), ont créé en juin 2000 un Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Son objectif est de collecter, analyser, diffuser des informations sur la RSE et l'ISR en France et à l'étranger, de favoriser l'échange d'information entre ses membres sur leurs expériences, d'identifier les meilleures pratiques, de faciliter la constitution de partenariats avec les acteurs et les réseaux concernés dans le monde entier. Cet observatoire a été chargé des évaluations de la loi NRE et organise des sessions de formation des entreprises en collaboration avec le département¹⁴. Il a élaboré le site internet pédagogique (www.reportingrse.org) à destination des grands groupes et des PME¹⁵. Avec le soutien de l'Etat, il a également participé à la publication du *Répertoire sur les pratiques d'égalité professionnelle*

¹² <http://www.medef.com/medef-corporate/publications/vient-de-paraitre/fiche-detaillee/back/111/article/reporting-rse-les-nouvelles-dispositions-legales-et-reglementaires.html>

¹³ <http://www.medef.com/medef-corporate/publications/vient-de-paraitre/fiche-detaillee/back/111/article/cap-vers-la-rse.html>

¹⁴ www.orse.org.

¹⁵ <http://www.epe-asso.org/>.

*entre les hommes et les femmes dans les entreprises*¹⁶, conçu avec le soutien des confédérations syndicales et de grandes entreprises.

IMS Entreprendre pour la Cité

Créée en 1986 par des dirigeants d'entreprises, IMS-Entreprendre pour la Cité¹⁷ est une association qui regroupe 230 entreprises engagées dans des démarches de responsabilité sociétale. L'action de l'association s'orchestre autour des grands thèmes suivants :

- la promotion de la diversité au sein de l'entreprise et la lutte contre des discriminations. A ce titre, l'IMS porte depuis 2005 le Secrétariat général de la Charte de la diversité qui promeut les valeurs de la diversité auprès des entreprises (plus de 3500 signataires en février 2012), diffuse des outils d'accompagnement et réalise un bilan annuel sur l'avancée des pratiques ;
- l'accès de tous à l'emploi, à travers des partenariats qui favorisent les collaborations entre les entreprises et les acteurs locaux de l'emploi, à l'échelle d'une région ou d'un bassin d'emploi ;
- l'égalité des chances dans l'éducation, avec la mise en place de partenariats entre entreprises et collèges/lycées pour permettre à des jeunes issus de milieux défavorisés de se voir conseillés sur leur projet professionnel et mieux orientés dans leurs choix de formation ;
- le mécénat la solidarité, pour favoriser les partenariats solidaires entre les entreprises et le monde associatif ou les structures d'intérêt général ;
- le développement de « business inclusif », consistant à favoriser l'accès des personnes jusqu'alors exclues du marché aux produits et services des entreprises.

Le Club des Directeurs du Développement Durable (C3D)

Le C3D réunit les directeurs du développement durable particulièrement convaincus et engagés dans leur fonction, souhaitant porter dans le débat public des propositions visant à renforcer le mouvement d'implication des entreprises en faveur du développement durable. Il réalise et publie des travaux référents (La fonction développement durable en entreprise, l'intégration du bilan carbone dans le management, le développement durable comme facteur de transformation des modèles économiques et de création de valeurs) et promeut un dialogue renforcé avec d'autres fonctions stratégiques dans l'entreprise, comme les Ressources Humaines et la Communication / Marketing.

Le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD)

Club qui regroupe plus de 3000 dirigeants, principalement de PME, le CJD défend l'idée d'un « libéralisme responsable », lequel se fonde sur des concepts de citoyenneté d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale, d'implication des parties prenantes, d'éthique et de gouvernance, d'innovation, de compétitivité et d'*intelligence d'affaire*. Le CJD a conçu depuis 2008 une méthodologie de mise en œuvre de la RSE en lançant une vaste expérimentation de « performance globale ». Celle-ci invite les entreprises participantes à élaborer une nouvelle vision de la performance alignée sur les enjeux du développement durable, plus respectueuse des parties prenantes et moins axée sur la maximisation des profits à court terme. Cette démarche de « performance globale » reconnaît quatre dimensions à la performance – économique, sociale, environnementale et sociétale – et se fonde sur la conviction que la réussite des entreprises se nourrit de leur interdépendance.

Le Forum des Amis du Pacte Mondial en France

Le Forum est une association qui a été créée en 2005 afin d'appuyer la mise en œuvre des dix principes du Pacte Mondial en France, élargir le réseau des entreprises signataires et favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange des informations et des bonnes pratiques. Il organise aussi des conférences, des tables-rondes et des débats au niveau régional et national sur les questions liées à la mondialisation et à la responsabilité sociale des entreprises. Plus de 750 entreprises françaises en sont membres, faisant de la France le pays qui compte le premier réseau mondial en nombre d'adhérents « entreprises de plus de 10 salariés ».

¹⁶ www.egaliteprofessionnelle.org.

¹⁷ <http://www.imsentreprendre.com/>

Les organes de concertation et de négociation avec les partenaires sociaux

Les organes de concertation et de négociations des partenaires sociaux sont des lieux privilégiés pour débattre des conditions de travail et de santé et sécurité au travail, ainsi que pour aborder tout autre sujet en cohérence avec la problématique de la RSE.

Par ailleurs, la loi prévoit que les Comités d'entreprise soient saisis du rapport de gestion annuel, ce qui signifie, pour celles soumises à l'obligation de reporting social et environnemental, qu'ils ont un avis à donner sur celui-ci. Les accords-cadres Internationaux, déjà cités, sont une manifestation de ce dialogue social dynamique. Le Forum Citoyen pour la RSE, composé d'ONG, d'experts et de syndicats, en sont un autre.

La promotion de la RSE dans l'enseignement, la formation et la recherche

L'éducation nationale, le développement durable et la RSE

La France généralise l'éducation au développement durable (EDD), en éduquant les 12 millions d'élèves à ses enjeux et problématiques afin qu'ils puissent agir de manière lucide et responsable, dans leur vie personnelle comme professionnelle. En prenant en compte les interdépendances entre les dimensions sociétales, économiques et environnementales, l'éducation au développement durable sensibilise les futurs citoyens à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le plan de généralisation EDD est mise en œuvre en intégrant les problématiques, les thèmes et les enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement, la formation des enseignants et des personnels d'encadrement, les projets d'écoles et d'établissements ainsi que dans la production de ressources pédagogiques. avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche et les entreprises.

En 2011, l'Éducation nationale est entrée dans la troisième phase de généralisation, dont les grands axes sont :

- le renforcement de la gouvernance et du pilotage au niveau académique et des établissements ;
- l'élargissement de la politique de partenariats dans ce domaine, notamment traduit en 2011 par des conventions de projets avec des établissements publics (Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie, Agences de l'Eau), ainsi qu'avec des associations ou ONG produisant des ressources éducatives sur les enjeux du DD, et plus largement avec les services de l'État, et au niveau territorial les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche et les entreprises ;
- la meilleure diffusion des informations pour partager les actions mises en place ;
- la mise en cohérence affirmée de l'EDD avec les autres éducations transversales, en particulier l'éducation à la santé, aux risques, au développement et à la solidarité internationale.

L'intégration active des enjeux du développement durable dans les contenus de programmes d'enseignement généraux, technologiques et professionnels et de la formation continue des adultes dans les GRETA (groupement d'établissements publics d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes), constitue un axe important du plan de généralisation de l'éducation au développement durable de la France, qui tient compte de la responsabilité du système éducatif en matière d'insertion sociale et d'accès à un emploi à l'issue de la formation initiale. Cette prise en compte dans les diplômes professionnels est en interaction avec les objectifs du « Plan de mobilisation des filières et des territoires pour les métiers de la croissance verte », initié par le gouvernement.

En 2011, l'entrée en vigueur de nouveaux programmes de formation générale et technologique, dans le cadre de la réforme du lycée a introduit des évolutions didactiques. L'une des innovations majeure est la réforme de la filière Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG) et de son introduction dès la classe de 1ère par un programme centré sur cinq grandes thématiques et études de cas. Il vise la compréhension d'un ensemble de concepts, d'outils et démarches permettant de décrire, d'analyser et de comprendre le fonctionnement des organisations, à travers leur représentation en termes de structure et de processus organisationnels. Ces éléments incluant l'ensemble des questions en relation avec la RSE.

De même la filière « Sciences et technologies de l'industrie » (STI) devenue « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » (STI2D) s'inscrit dans la perspective de doter les jeunes de compétences techniques et professionnelles appropriées aux mutations technologiques et industrielles nécessaires tout en favorisant l'insertion rapide dans l'emploi.

La France est fortement mobilisée sur la question de l'évolution de l'offre de diplômes, avec à la fois le souci de répondre aux enjeux (besoins de personnels qualifiés, de compétences nouvelles, attractivité de la composante environnementale des diplômes et des compléments de formation sur environnement et/ou développement durable..) et d'éviter la multiplication de diplômes « ciblés développement durable » mais insuffisamment associés à d'autres compétences, attractifs pour les jeunes mais peu adaptés aux besoins de l'économie.

La RSE dans l'Enseignement supérieur, la formation et la recherche : un référentiel commun aux universités et grandes-écoles

L'Enseignement supérieur français multiplie et renforce ses actions en faveur de la RSE et plus largement du développement durable depuis 2007 et le Grenelle Environnement. A la rentrée 2012, avec 2,4 millions d'étudiants, dans un contexte d'autonomisation des universités, de création de pôles d'excellence et de forte concurrence internationale entre établissements, la RSE/DD apparaît comme l'une des cartes à jouer pour les établissements français. Cette prise en considération de la RSE/DD par l'enseignement supérieur français s'opère sur quatre plans simultanés : l'enseignement, l'ancrage territorial, la mise en œuvre d'une politique dite de « plan vert » et sa présence à l'international.

L'enseignement de la RSE dans les universités et les grandes écoles

Ces dernières années, les formations de RSE se sont multipliées dans la majeure partie des établissements. La RSE est enseignée comme « *la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable* ». En France, il n'y a donc pas de distinction tranchée entre la RSE et le DD si on se réfère à la Stratégie Européenne du Développement Durable et à la Stratégie Française du Développement Durable : c'est-à-dire la prise en considération d'un pilier social dans le développement durable (et pas seulement environnemental). On compte donc à ce jour plus de 261 formations supérieures, initiales et continues, plus spécifiquement orientées vers « *développement durable et responsabilité sociétale de l'entreprise* ». L'objectif est désormais d'intégrer davantage l'enseignement de la RSE/DD dans les cursus classiques, ce qui suppose une grande interdisciplinarité, en sciences sociales comme en sciences dites dures.

Une responsabilité sociale des établissements d'enseignement supérieur principalement fondée sur l'ancrage territorial

Outre le fait d'être des lieux de production et de transmission des savoirs, les universités et grandes écoles françaises mettent en avant leur propre responsabilité sociale et environnementale. En effet, elles considèrent jouer un rôle d'entraînement auprès de leurs étudiants et personnels, mais aussi auprès des entreprises, des collectivités et de leurs propres fournisseurs en matière de bonnes pratiques sociales et environnementales. La France compte 2,4 millions d'étudiants et certaines universités accueillent près de 40.000 étudiants, soit la population équivalente d'une ville moyenne. Ainsi, collectivités et établissements partagent des préoccupations identiques qu'ils peuvent mutualiser (production d'énergie par exemple) ou adapter (politique de transport en commun et mobilité douce...). De plus, l'établissement d'enseignement supérieur met à la disposition des collectivités tout un panel de compétences en formation et recherche utiles au développement économique et durable du territoire. C'est pour développer cet engagement territorial qu'un Observatoire de la responsabilité sociétale des universités (Orsu) a été lancé en 2012 par des collectivités et des établissements.

La mise en œuvre d'une politique globale de RSE/DD, le « Plan vert »

Le dispositif énoncé par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement¹⁸, rassemble l'ensemble des initiatives des établissements en matière d'enseignement de la RSE/DD, comme de responsabilité sociale et environnementale, sous un vocable unique : le « Plan Vert ».

Fruit d'un travail collectif rassemblant l'Etat, les représentants d'établissements et des mouvements étudiants, ce dispositif « Plan Vert » se réfère explicitement à la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 «*Vers une économie verte et équitable*» dont il reprend la structure avec neuf défis clés¹⁹ et son rappel de la circulaire de 2008 sur «*l'Exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics*».

En 2012, près de la moitié des universités et un tiers des grandes écoles disent mettre en œuvre une politique de RSE/DD, notamment en se réclamant de la mise en œuvre de ce « Plan Vert ».

Le référentiel plan vert est l'outil de pilotage du plan vert. Il permet d'évaluer l'état d'avancement et la pertinence des actions menées en matière de développement durable dans l'établissement. Il constitue à la fois un guide d'autodiagnostic, un tableau de bord, un guide stratégique et une base pour la certification. Il peut être la première étape d'un processus de labellisation. Il est composé de cinq grandes thématiques recouvrant l'intégralité des éléments qui composent les 9 défis de la Stratégie Nationale du Développement Durable de l'Enseignement Supérieur :

1. Stratégie et gouvernance ;
2. Politique sociale et ancrage territorial ;
3. Enseignement et formation ;
4. Activités de recherche ;
5. Gestion environnementale.

Ces 5 thématiques recouvrent l'intégralité des éléments qui composent les 9 défis du plan vert. Le référentiel permet à chaque établissement de rendre compte de sa responsabilité sociale et sociétale, d'en dresser le bilan, de définir sa stratégie et son plan d'actions, de les mettre en œuvre et de les évaluer.

Quatre niveaux d'application sont proposés afin que tout établissement, au regard de son avancement dans la démarche, puisse se positionner sur chacun de ces enjeux. Les réponses apportées doivent nécessairement s'appuyer sur les éléments d'information requis : indicateurs de performance (qualitatifs ou quantitatifs) et de documents concrets, significatifs des actions menées et de leur réalisation : chartes, procédures, outils de mesure, budgets, comptes rendus, listings divers...

En ce sens, le référentiel plan vert permet :

- de mesurer et d'évaluer la performance de l'établissement au regard des lois, règles, normes, initiatives volontaires, etc. ;
- de comparer dans le temps la performance de l'établissement (d'une période à une autre) et donc de suivre son évolution, voire ses progrès le cas échéant ;
- de comparer plusieurs établissements entre eux ;
- une évaluation solide de la performance de l'établissement et une amélioration continue de sa performance sur la durée.

Le référentiel constitue également un outil de communication et un instrument de dialogue avec les parties prenantes. En définissant un cadre commun à tous les établissements d'enseignement supérieur, il met en avant les actions menées et les initiatives développées en faveur d'un enseignement supérieur plus durable. Le recensement et la diffusion de ces bonnes pratiques ne peuvent que favoriser déploiement rapide et large des Plans Verts au sein de l'enseignement supérieur. Ce référentiel a pour finalité de s'inscrire dans une démarche de labellisation. Ainsi, tous les établissements souhaitant mettre en œuvre un Plan Vert pourront s'assurer d'une certaine notoriété et reconnaissance de leurs actions auprès de leurs pairs.

¹⁸ L'art 55 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 demande que : « *Les établissements d'enseignement supérieur élaborent un « Plan vert » pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable* »

¹⁹ consommation, formations, gouvernance, énergie, transport, biodiversité, santé, inclusion sociale et international

Des travaux sont actuellement menés pour aboutir à une reconnaissance mutuelle entre les référentiels de développement durable des universités et grandes écoles françaises avec ceux développés dans les pays anglo-saxons (le programme Stars de l'association américaine Ashee, ou le Life Index pour les établissements britanniques, etc).

La « déclaration de Rio pour l'enseignement supérieur », une initiative française²⁰

A Rio+20, les établissements français de l'enseignement supérieur sont à l'initiative d'un texte, « la déclaration de Rio pour l'enseignement supérieur » qui a recueilli plus de 300 engagements de responsables d'établissements étrangers et français. Cette initiative globale est soutenue par l'ensemble des acteurs onusiens (l'Unesco, le PNUE, le Global Compact et l'UNPRME (Principes pour l'éducation au management responsable, 400 universités dans le monde), le réseau de l'Université des Nations Unies, l'Academy Impact des Nations Unies, et le PNUE) et mentionnée dans le compte rendu de BAN KI MOON sur Rio+20 comme bonne pratique.

VII. L'ETAT, ACTEUR ECONOMIQUE RESPONSABLE EXERCE DES EFFETS D'ENTRAINEMENT POUR LA RSE

La politique Etat exemplaire

Depuis 2008, l'Etat français s'est engagé dans une démarche permettant d'intégrer efficacement et progressivement le développement durable dans son fonctionnement. La notion d'Etat exemplaire, introduite par la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008, repose sur une application concrète des services relevant de sa responsabilité des principes d'éco-responsabilité et de responsabilité sociale.

L'éco-responsabilité se traduit par la diminution du volume et l'amélioration de la qualité de la commande publique, en vue de réduire l'impact de l'administration sur l'environnement. Ainsi, les services de l'Etat ont pour objectif de réduire significativement leur consommation d'énergie, d'eau, de ramettes de papier, d'orienter la restauration collective vers l'alimentation biologique etc. Ces mesures d'éco-responsabilité reposent également sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la mise en place de politiques raisonnées de déplacements professionnels ou de gestion des déchets, entre autres.

La responsabilité sociale de l'Etat, se traduit par la fixation d'objectifs élevés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle.

Deux outils permettent la mise en œuvre efficace de ces deux principes : d'une part, la définition d'un cadre stratégique clair pour chaque administration : le plan administration exemplaire, et d'autre part, et un dispositif financier de bonus-malus très incitatif. Fondé sur le principe d'une émulation entre les ministères, ce dispositif permet de répartir un fonds de 100 millions d'euros en fonction des performances des administrations en matière de développement durable. Ces performances sont mesurées à l'aune d'une série d'indicateurs (18 en 2012), et sont vérifiées par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie.

Les résultats des administrations sont rendus publics : un rapport annuel affichant les performances des administrations et mettant en évidence les bonnes pratiques est publié sur le site du ministère en charge du développement durable. Par ailleurs, les ministères doivent communiquer sur leurs actions et leurs résultats en matière de développement durable auprès de leurs agents.

La circulaire définissant le cadre du dispositif est en cours d'actualisation : les exigences en matière de responsabilité sociale de l'Etat employeur y seront accentuées, tout comme la transparence et l'évaluation des

²⁰ <http://www.uncsd2012.org/index.php?page=view&nr=341&type=12&menu=35>

résultats des services de l'Etat en matière d'éco-responsabilité. Par ailleurs, l'intégration du développement durable par les établissements publics se rapprochera davantage de la responsabilité sociétale des entreprises.

Une commande publique durable

Le dispositif « Etat exemplaire » permet d'orienter la commande publique de l'Etat vers des achats éco et socio responsables. Il joue un effet d'entraînement auprès des autres acheteurs publics en montrant l'exemple. La promotion de l'achat public durable s'appuie également sur la formation des acheteurs publics, l'animation de réseaux d'acheteurs et la publication de guides destinés aux acheteurs publics sur des thématiques liées au développement durable (les derniers en date portent sur le commerce équitable ou les espaces verts).

Le plan national d'actions pour les achats publics durables sera réactualisé en capitalisant sur les avancées du dispositif « Etat exemplaire ». Le domaine des achats à fort enjeu en termes de performance énergétique est le premier à être révisé au sein d'un groupe de travail réunissant les acheteurs publics et experts des administrations de l'Etat, des collectivités locales et du secteur hospitalier.

La responsabilité sociétale des organismes publics

Les organismes publics ont à répondre, dans leurs missions et leur fonctionnement, aux impératifs d'efficacité économique et de gestion des ressources, tout en préservant une culture et des valeurs de service public. Dans cette nouvelle dynamique, les organismes publics, porteurs de valeurs et de missions au service de l'intérêt collectif, sont particulièrement appelés à mettre en place des démarches de responsabilité sociétale. C'est pour faciliter cette mutation, et afin de favoriser l'échange et la recherche des meilleures approches, qu'a été créé, en 2006, le Club Développement durable des Etablissements et Entreprises publics. Ce club compte actuellement 60²¹ membres très divers et volontaires : entreprises chargées de services de transport, société gérant les jeux, musées, ports autonomes, hôpitaux, universités, chambres de commerce, instituts de recherche, établissements financiers, organismes sociaux. Les membres ont collégialement élaboré une Charte de développement durable. Les organismes signataires de cette charte s'engagent à entreprendre ou à poursuivre une démarche d'intégration du développement durable dans leur projet d'établissement, dans leurs pratiques de fonctionnement et dans leurs relations tant avec leurs partenaires qu'avec les autres acteurs des territoires sur lesquels ils sont implantés et de traduire cette démarche dans un plan d'action managérial, d'élaborer des mécanismes de reporting et de bilans réguliers.

Tous les organismes engagés dans cette démarche ont aujourd'hui identifié et élaboré un plan d'action répondant aux exigences du « Plan administration exemplaire » faisant suite à la Circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics. Plus d'un tiers des établissements a publié un rapport de développement durable. Le club travaille de manière participative à la mise en place d'outils méthodologiques sur la responsabilité sociétale des organismes publics (RSOP), liés au contexte spécifique des organismes publics. Les guides « principes et lignes directrices de la responsabilité des organismes publics », « le guide de l'organisme public socio-responsable », élaborés au sein du Club et accessibles en ligne pour tout organisme public intéressé, sont issus de ces travaux. Parmi les activités du club, on peut notamment citer les groupes de travail sur la gouvernance tant interne qu'en termes de relation avec les parties prenantes, le volet économique de la RSE, la biodiversité, le reporting et l'ancrage territorial.

Les organismes signataires participent aux processus de capitalisation et de diffusion des connaissances, aux échanges de bonnes pratiques (notamment au travers de Rencontres de Partage avec les Pairs) élaborées et réalisées dans le cadre du club. Les travaux du club s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 et des engagements du Grenelle Environnement (engagement n°197 qui pose le principe de l'extension du reporting RSE des établissements publics repris ensuite par les lois Grenelle).

²¹ Brochure du Club du janvier 2012, numéro 78.

VIII. LA FRANCE SOUTIENT ET PROMEU LE DEVELOPPEMENT DE LA RSE AUX NIVEAUX EUROPEEN ET INTERNATIONAL

La France entend poursuivre ses efforts de soutien à la RSE au sein des instances européennes et internationales, convaincue de l'importance d'établir des standards internationaux cohérents entre eux, afin d'éviter aux entreprises d'avoir à se conformer à une trop grande diversité de normes nationales apportant chacune son lot de charges et afin d'aboutir à des données lisibles et comparables. Ces standards doivent aussi viser à promouvoir le respect des valeurs fondamentales communes à l'humanité et qui sont incarnées par les déclarations et conventions universellement reconnues dans les domaines de la RSE : droit du travail, de l'environnement, des droits de l'Homme et de la lutte anti-corruption.

La création d'un poste d'Ambassadeur chargé de la RSE

Le 15 septembre 2008 a été instituée, au sein du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, la fonction d'Ambassadeur chargé de la RSE. Celui-ci a pour mission d'animer la diplomatie française dans les instances internationales où ce thème est abordé, qu'il s'agisse de celles où ont lieu des échanges sur les bonnes pratiques et la façon de les diffuser, ou de celles où se développent des projets de normes. Outre son aspect diplomatique international, cette mission comprend une dimension de dialogue avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux français concernés.

De multiples canaux de promotion au niveau européen et international

La France soutient les travaux de la DG Marché Intérieur relatifs au projet de directive visant à encadrer la publication de données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Elle promeut une vision ambitieuse de ce texte, notamment concernant le reporting pays par pays. Elle prend part par la voix de son ambassadeur pour la RSE et la bioéthique aux travaux du groupe de haut niveau (HLG) sur la RSE, initiative de la Commission européenne, qui regroupe sur une base volontaire les représentants des pays membres sur le thème de la promotion de la RSE.

La France promeut en particulier les thèmes suivants :

- le respect des droits de l'Homme

La France participe activement aux discussions en cours concernant la mise en œuvre des Principes directeurs pour les droits de l'Homme et les entreprises adoptés par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, à l'unanimité en juin 2011.

- le Point de Contact National français

Le Point de Contact National français a été créé en 2001 conformément aux procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. Organisme tripartite associant patronat, syndicats et administrations, il peut être saisi de violations alléguées des Principes directeurs par une entreprise multinationale. Sous réserve de la recevabilité de cette saisine, il propose ses bons offices aux parties impliquées pour les aider à régler les questions soulevées. A l'issue de ses travaux, il rend compte publiquement de leurs résultats. Avec un règlement intérieur profondément révisé en 2012, le PCN français est aujourd'hui un moyen d'action reconnu pour son efficacité et son équité.

- le reporting non financier

En 2008, pendant sa présidence de l'Union Européenne, elle a invité la Commission européenne à engager des travaux afin de construire une politique européenne dans ce domaine. Le projet de directive rendant le reporting non financier obligatoire pour les grandes entreprises européennes, issu de cette impulsion, reçoit son plein soutien.

Avec le Brésil, le Danemark et l’Afrique du Sud, elle a lancé en juin 2012 l’initiative du Groupe des amis du paragraphe 47 de la déclaration finale de la conférence RIO + 20 sur le développement durable. Cette initiative vise à promouvoir la transparence des entreprises en matière d’information sociale et environnementale par le reporting, elle est soutenue par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et la Global Reporting Initiative (GRI).

La France suit étroitement les travaux du Comité international pour un reporting intégré (IIRC) dont l’objectif est de rapprocher d’ici 2020, le reporting financier et la publication d’informations sociales et environnementales et de démontrer la complémentarité de ces informations, dans la perspective de généraliser la publication de « rapports intégrés » par les multinationales. Enfin, elle est membre depuis 2009 du « Government Advisory Group » de la GRI, groupe informel dont l’objectif est de faciliter les échanges entre gouvernements sur les actions menées pour promouvoir la transparence des entreprises en matière d’information sociale et environnementale.

En outre, elle s’efforce d’introduire une transparence accrue dans les versements effectués par les entreprises exploitant les ressources naturelles des pays en développement aux autorités publiques locales. Elle est ainsi, un des premiers soutiens de l’Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (ITIE) lancée lors du G8 d’Evian en 2003 et qui compte aujourd’hui 34 pays ainsi que de nombreuses compagnies pétrolières et minières parmi les plus importantes au monde.

Dans le cadre du jumelage entre l’Union européenne et la Tunisie, la France est chargée d’accompagner l’élaboration d’un pacte national de développement durable avec les entreprises et les partenaires sociaux.

- le dialogue social en tant que base de l’organisation du dialogue avec les parties prenantes de l’entreprise.

C’est en France que, pour la première fois, en 1988, une entreprise multinationale a négocié avec ses syndicats un accord cadre international (ACI) pour la mise en œuvre de la RSE, suivie depuis par une dizaine d’autres. Selon une étude de l’ORSE et du MAE de novembre 2010, « la crédibilité de la démarche de RSE est considérablement accrue par le caractère contractuel et planétaire des ACI qui se caractérisent par :

- la promotion des normes internationales universelles : tous les ACI font référence aux conventions fondamentales et souvent aussi à d’autres conventions de l’OIT. Certains se réfèrent également au Pacte mondial des Nations Unies ainsi qu’aux principes directeurs de l’OCDE sur les entreprises multinationales, incluant alors l’environnement, les droits de l’Homme et la corruption.

- leur application à l’ensemble du groupe, ce dernier pouvant être défini de façon extensive : les ACI sont souvent l’occasion de la définition des contours du groupe au sein duquel s’appliquent les droits et prescriptions qu’ils contiennent, comblant les lacunes de la plupart des droits nationaux. Ainsi, 20% des accords étudiés disposent que le respect des engagements pris constituera l’un des critères de sélection des sous-traitants.

- la négociation et la mise en œuvre contractuelles des engagements : dans les procédures managériales de fixation et de déclinaison des objectifs au niveau local, une évaluation annuelle est toujours prévue, souvent facilitée par des indicateurs et des rapports.

- la prévision de procédures de plainte : elles permettent aux salariés du groupe, filiales comprises, de dénoncer les manquements aux droits garantis dans les accords.

- l’inclusion d’audits externes : outre la participation des syndicats à l’évaluation annuelle de la mise en œuvre de l’accord, la préparation de la renégociation périodique de l’accord fait souvent appel à des audits externes et/ou des instances internes spécifiques incluant tous les niveaux, du local au global.

Les entreprises françaises ayant conclu et faisant vivre un ACI sont, par ordre d’ancienneté de ceux-ci : Danone, Accor, Carrefour, Renault, EDF, Rhodia-Solvay, EADS, Lafarge, Arcelor, PSA et France Télécom.

La France promeut, dans les enceintes internationales appropriées, le développement de cette forme de contractualisation de la RSE. De façon plus générale, la France promeut à l’international une conception de la RSE fondée sur l’organisation par l’entreprise de dialogues avec les différentes parties prenantes, qui inscrivent la démocratie dans la société.

- la lutte contre le changement climatique et la promotion de la biodiversité

A ce titre, la France participe aux travaux européens sur l’empreinte environnementale des organisations.

- la promotion de la RSE dans les pays en développement

La RSE est, en effet un des moyens, en complément de l'aide publique au développement, du progrès économique, social, écologique et sociétal ainsi que de réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire. La France s'intéresse particulièrement, à ce titre au développement des initiatives favorisant le maintien de la biodiversité, à la promotion de l'économie verte, à la lutte contre la pauvreté par l'entrepreneuriat social, au commerce équitable et aux approches dites du « bas de la pyramide » ainsi qu'à la lutte contre les grandes pandémies. La promotion des standards internationaux de RSE est aussi, pour la France, un canal de promotion du respect des droits fondamentaux, dont les droits de l'Homme.

L'Agence Française de Développement²², opérateur-pivot de l'aide au développement bilatérale française, a adopté, dans le cadre de son « Projet d'orientation stratégique 2007 – 2011 »²³ une politique de RSE déclinée en trois engagements : la promotion de principes de citoyenneté environnementale et sociale dans le fonctionnement et la gestion interne; la prise en compte des enjeux du développement durable dans la réflexion et la programmation stratégique; et le renforcement des pratiques d'évaluation, de maîtrise et de suivi des impacts environnementaux et sociaux de l'ensemble des opérations. Adhérente du Pacte Mondial de l'ONU, l'AFD décline sa stratégie en 10 engagements²⁴. Dans son plan d'orientations stratégiques pour 2012-2016 (POS3), elle s'est fixé des exigences accrues pour devenir un acteur exemplaire dans l'ensemble de ses métiers. Dans le cadre de son activité, et notamment par le biais de sa filiale financière PROPARGO²⁵, l'AFD organise l'évaluation environnementale et sociale des projets qu'elle mène et ainsi conditionne ses financements à la réalisation d'études ou à de mises à niveau. L'AFD s'engage aussi à réaliser, pour chaque projet financé, un bilan carbone afin de mesurer les émissions de gaz à effet de serre liées. Elle vient de publier son premier rapport RSE qui, audité par un acteur indépendant, sera diffusé sur le site de la GRI (« Global Reporting Initiative »), organisation non gouvernementale qui fait référence en la matière.

Le Fonds d'Etude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP) est un instrument du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie recouvrant plusieurs volets, dont le FASEP-RSE créé en 2010 qui vise à inciter les maîtrises d'ouvrage à analyser les offres qu'elles reçoivent des entreprises issues principalement des pays en développement à l'aune des principes de RSE. L'idée de ce programme est double : en premier lieu, il s'agit de s'inscrire dans le cadre de l'Aide Publique au Développement et donc de faire bénéficier les projets répondant aux besoins de développement des pays prioritaires de l'Agence. En second lieu, le programme vise à contribuer au développement international des entreprises françaises dans les secteurs où elles disposent d'un savoir-faire reconnu. Depuis 2000, 260 millions d'euros de dons ont soutenu 400 prestations de plus de 150 entreprises françaises, dans 55 pays.

Une « feuille de route sur la RSE » est en préparation à l'initiative du Ministre délégué au Développement.

- La participation de la France aux travaux européens sur l'empreinte environnementale des organisations

La France participe activement aux travaux européens sur l'empreinte environnementale des organisations (OEF). Elle est membre du groupe « consommation et production durable ». Cette méthode d'empreinte environnementale des organisations repose notamment sur la méthodologie et le référentiel de bilan carbone élaborés par l'agence française, l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME). Par ailleurs, la France a organisé dès janvier 2012, une réponse à la consultation publique portant sur le guide méthodologique OEF à échéance du 3 avril 2012. La France est particulièrement intéressée à la convergence des outils existants et complémentaires, afin de donner au consommateur le niveau d'information jugé nécessaire et suffisant sur la performance environnementale de l'organisation pour lui permettre de prendre une décision d'achat motivée.

²² <http://www.afd.fr/>.

²³ <http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/Colonne-droite/Projet-orientation-strategique-VF.pdf>.

²⁴ <http://www.afd.fr/Jahia/site/afd/engagements-sociaux-environnementaux>.

²⁵ <http://www.proparco.fr>.

Liste des conventions d'engagements volontaires développement durable

Classée par typologie (multi ou monothématique) par secteur (entreprises ou établissements publics) et par année

Mise à jour le 20 septembre 2012

Année	Engagements volontaires	Organisations Signataires (outre le ministère du développement durable)	Type	Secteur professionnel
2008	Convention d'engagement avec la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) pour un commerce durable	Fédération des entreprises du Commerce et la Distribution (FCD)	Multithématiques	Commerce et distribution
2008	Convention avec les acteurs du secteur aérien sur les engagements visant à réduire les impacts du transport aérien	Air-France KLM - GIFAS Gpt des industries françaises aéro. et spatiales - ADP - FNAME - UAF Union des aéroports français, SCARA Syndicat des compagnies aériennes autonomes	Multithématiques	Transport aérien
2009	Convention d'engagement volontaire des acteurs de la conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain	Fédération nationale des travaux publics (FNTP) Syndicat Professionnel des Terrassiers de France Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française (USIRF) Fédération Syntec-Ingénierie Assemblée des Départements de France (ADF)	Multithématiques	Travaux publics
2009	Convention de progrès du secteur du médicament dans la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion durable des transports et la poursuite du respect de la santé environnementale et de la biodiversité (LEEM)	Les entreprises Médicament (LEEM)	Multithématiques	Médicament
2009	Convention d'engagement avec le groupe La Poste	Groupe La Poste-ADEME	Multithématiques	Courrier
2010	Convention d'engagement volontaire des acteurs des télécom	Fédération française des Télécoms - Secrétariat d'Etat à la Prospective et au développement de l'économie numérique	Multithématiques	Télécom
2010	Convention volontaire des acteurs de l'ingénierie - Syntec	Syntec-Ingénierie	Multithématiques	Ingénierie
2011	Convention d'engagement volontaire avec la Fédération Nationale des Travaux Publics - FNTP	Fédération Nationale des travaux publics (FNTP)	Multithématiques	Travaux publics
2011	Convention d'engagement volontaire avec la Fédération des entreprises de Propreté	Fédération des RSEs de propreté	Multithématiques	Propreté
2011	Convention d'engagement volontaire avec la Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs	Fédération professionnelle des entreprises du sport (FPS)- MEDDTL-Ministère des sports-ddd	Multithématiques	Sport et loisir
2012	Convention d'engagement volontaire du secteur du médicament pour la période 2012-2014	Les entreprises Médicament (LEEM)	Multithématiques	Médicament
2008	Charte de développement durable des établissements et entreprises publics	Club des entreprises et établissements publics	Multithématiques	Tout établissement public
2008	Charte d'engagements et d'objectifs pour le développement durable des ports de plaisance	Fédération des ports de plaisance	Multithématiques	Ports de plaisance
2008	Charte d'engagements avec la Fédération française de tennis FFT pour la réduction de l'impact environnemental du tournoi de Roland-Garros et plus largement de la pratique du tennis	FFT	Multithématiques	Sport

2009	Convention avec les Fédérations hospitalières	FHF - FEHAP - MEDDTL - Ministère Santé - ADEME	Multi-thématiques	Hospitalier public
2011	Convention de partenariat avec l'association des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	Assemblée française des chambres de commerce et d'industrie - ACFCI	Multi-thématiques	Entreprises
2008	Charte avec le Bureau de vérification de la publicité (BVP) d'engagement et d'objectifs pour une publicité éco-responsable	Bureau de vérification de la publicité (BVP) et représentants de l'interprofession publicitaire (Union des annonceurs, Association des agences de conseil en communication, Union de la publicité extérieure, Syndicat national de la publicité télévisée, Fédération nationale de la presse magazine et d'information notamment) et le ministère en charge de l'industrie et de la consommation	Thématique	Publicité
2008	Charte d'engagement avec les géomètres experts en faveur du développement durable consacrant la profession comme actrice majeure de l'aménagement des territoires	L'Ordre des géomètres-experts	Thématique	Géomètre
2008	"Objectif CO2, les transporteurs s'engagent" Charte d'engagements volontaires avec 10 entreprises de transport sur la réduction des émissions de CO2 par des transporteurs routiers de marchandises	Groupe Alloin, Chronopost, Geodis, transports Viallon, Groupe Norbert Dentressange, Premat, Rouch intermodal, Sogep, Transalliance, Veynat	Thématique	Transport routier de marchandises
2008	Convention avec les professionnels de l'immobilier pour la systématisation de l' affichage des performances énergétiques des logements	FNAIM, CNAB (confédération nationale des administrateurs de biens) CSAB (conseil supérieur AB) SNPI (syndicat national des professionnels immobiliers) UNIT (union nationale de l'immobilier), FF2I (fédération française de l'internet immobilier)	Thématique	Immobilier
2008	Convention d'engagements sur la réduction des emballages, le recyclage et l'information	Association nationale des industries alimentaires ANIA - Institut de liaisons et d'études des industries de consommation (ILEC), Eco-Emballages	Thématique	agroalimentaire et recyclage de déchets
2009	Convention sur les engagements volontaires visant à généraliser les informations environnementales et sanitaires présentes sur les produits de construction	ADEME, AFNOR, l'association HQE, l'association des industries de produits de construction (AIMCC), l'association Qualitel, le CSTB	Thématique	Produits de la construction
2009	Convention pour développer les sacs à déchets en plastique biodégradable	Fédération du commerce et de la distribution (FCD) Industries représentées par ELIPSO, Club bio-plastiques, PlasticsEurope et l'AMF	Thématique	Emballage plastique
2010	Convention d'engagement volontaire pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage dans le secteur tertiaire	le Syndicat de l'Eclairage, la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique (FGME), le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique (SERCE), la Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).	Thématique	Electricité
2010	Convention d'engagement volontaire des professionnels sur la réutilisation et l'élimination de bois traités à la créosote et aux CCA (cuivre, chrome et arsenic)	Réseau ferré de France (RFF) Electricité réseau distribution France (eRDF) France telecom Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) Association Robin des bois,	Thématique	Utilisateurs principaux de bois traités à la créosote (ERDF, France telecom et RFF)
2008	Convention sur le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des lampes basses consommation	FCD, FMB fed magasins de bricolage, Recyclum, EDF, l'ADEME, enseignes de la distribution et du bricolage	Thématique	Commerce et distribution, enseigne de bricolage
2010	Convention d'engagement avec les acteurs concernés par l'hydro-électricité pour le développement d'une hydroélectricité à haute qualité environnementale	AMF, UFE, France Hydro Electricité, EDF, GDF-SUEZ, CNR, Syndicat des énergies renouvelables, WWF, FNH, ANPER-TOS, SOS Loire-Vivante, NASF, UICN France, Comité National de la pêche professionnelle en eau douce, Comité de liaisons des énergies renouvelables	Thématique	Hydro-électricité